



**AR Prefecture**

083-218300887-20260331-2026021-AR  
Reçu le 13/04/2026

S.A.

**Extrait du registre des arrêtés du maire**

**Arrêté permanent n°2026-021 du 03 04 2026**

**Arrêté du maire n° 2026-021**

**Portant délégation de signature à madame Sandra BELLAZINI, rédacteur territorial,  
chargée de communication, gestion locative et subventions**

Le maire de la commune de Néoules,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-19 ;  
VU la délibération du conseil municipal du 31 mars 2026 portant délégation d'attributions au maire ;  
VU l'arrêté du maire portant délégation de signature à la directrice générale des services ;  
VU l'organisation des services communaux ;  
**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la continuité du service public et la bonne gestion des services communaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1 – Délégation de signature**

Délégation de signature est donnée à madame Sandra BELLAZINI, rédacteur territorial, chargée de communication, gestion locative et subventions, dans la limite de ses fonctions et sous l'autorité du maire et de la directrice générale des services.

**Article 2 – Domaine de compétence**

L'agente est autorisée à signer :

- Les courriers, notes, documents administratifs et correspondances relevant de son service communication, gestion locative et subventions ;
- Les actes de gestion courante nécessaires au fonctionnement du service ;

**Article 3 – Engagements et dépenses**

L'agente est autorisée à signer :

- Les bons de commande ;
- Les devis ;
- Les commandes en ligne ;
- Les documents d'exécution des marchés.

Dans la limite de 2 000 € HT par acte ;

Dans la limite des crédits inscrits au budget ;

Et dans le respect des procédures de la commande publique en vigueur.

**Article 4 – Exclusions**

La présente délégation ne s'étend pas :

- Aux actes réglementaires ;
- A la signature des baux ou conventions ;
- Aux actes juridiques engageant la commune ;
- Aux décisions politiques ;
- Aux actes relevant de la compétence exclusive du maire ou d'un élu.

**Article 5 – Modalités de signature**

Les actes porteront la mention : « Par délégation du maire »

**Article 6 – Exécution**

Madame la directrice générale des services est chargée de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

## AR Prefecture

083-218300887-20260331-2026021-AR  
Reçu le 13/04/2026

### Article 7 – Publicité et transmission

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au représentant de l'État et publié dans les conditions en vigueur.

### Article 8 – Retrait

Le présent arrêté peut être retiré à tout moment.

### Article 9 – Entrée en vigueur

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication et transmission.

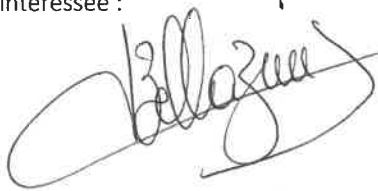
### Article 10 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens.

Fait à Néoules, le 3 avril 2026

Le maire,  
Sophie ABOUDARAM

Notifié à l'intéressée le : 03/04/2026  
Signature de l'intéressée :



S. Aboudaram

